

Appel à Projet (AAP) Investir au quotidien 2024 –Etablissements sanitaires

Autorité responsable :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie
Espace Claude Monet | 2 place Jean Nouzille | CS 55035 |14050 Caen Cedex 4

Date de publication de l'avis d'appel à projet : date de publication sur le site internet de l'ARS Normandie

Date limite de dépôt des candidatures : 22 novembre 2024

1. CONTEXTE

Conformément aux engagements du Ségur de la santé et dans le cadre de la circulaire relative à la deuxième délégation des crédits fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2024, en date du 4 juillet 2024, un plan d'aide à l'investissement massif à hauteur de 200 M€ est de nouveau déployé afin de soutenir immédiatement le fonctionnement quotidien des services en remettant à niveau les investissements courants impactant les conditions de travail des personnels et la qualité des soins. A ce titre, la région Normandie bénéficie pour l'année 2024 d'un montant de 10,4 M€ au bénéfice des établissements de santé.

Afin de cibler de manière plus pertinente les projets au sein des territoires, l'octroi des crédits investissements courants 2024 se fera, tout comme 2023, au travers d'un appel à projet organisé par département.

Le montant total dédié à cet appel à projet est réparti par département comme suit. Le montant indiqué est un montant maximum par département qui pourra être redistribué sur les autres départements en cas de sous consommation :

- Le Calvados : 1 849 238 €
- L'Eure : 1 868 107 €
- La Manche : 1 812 733 €
- L'Orne : 1 643 091 €
- La Seine Maritime : 3 239 459 €

Il est rappelé que, comme pour les années précédentes, les projets présentés devront résulter de décisions concertées avec les communautés médico-soignantes des établissements.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'aide octroyée vise à soutenir rapidement les investissements courants notamment en équipements hôteliers et logistiques, équipements de systèmes d'information, matériels et équipements médicaux et biomédicaux, opérations de travaux courants ou de rénovations légères, équipements lourds tels que définis à l'article R.6122-26 du CSP (et sous réserve d'une conformité au BQOS) permettant d'améliorer l'accès au diagnostic sur l'ensemble du territoire, chauffage-climatisation-ventilation, façade-toits...

Sur cette année 2024, les accompagnements seront priorisés sur les thématiques suivantes :

- La transition écologique des établissements (exemple : audits énergétiques, travaux de mise en œuvre d'un plan de comptage d'énergie...);
- L'amélioration des conditions de travail des personnels ;
- Les dispositifs de prévention des risques professionnels ;
- L'accès PMR (exemple : rampes, solutions aidantes...);
- L'accueil du public et l'amélioration de l'accueil des usagers (exemple : outils de gestion des files d'attente, préadmissions en ligne...).
- La démarche qualité ;

Une attention particulière sera également portée sur les projets répondant aux objectifs du PRS, la réduction des inégalités, et permettant une évolution des pratiques et/ou modes de prise en charge.

3. LES CRITERES DE SELECTION DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Toutes les catégories d'établissements de santé peuvent bénéficier de ces crédits qu'ils soient publics, privés ou privés non lucratifs, et quel que soit le secteur d'activité sanitaire. Une priorité sera toutefois donnée aux établissements présentant des besoins particulièrement urgents d'investissement courant et dont les difficultés financières ne permettent pas d'en assurer leur financement. Pour cela, les dernières données financières consolidées seront étudiées et prises en compte. Aussi chaque établissement devra fournir les éléments chiffrés demandés en annexe, ainsi que les liasses fiscales pour les établissements privés.

Les projets seront retenus pour tout ou partie et dans la limite de l'enveloppe affectée par département.

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- Réponse aux thématiques prioritaires identifiées ;
- Réponse aux objectifs identifiés ;
- Délai de faisabilité ;
- Situation financière de l'établissement de santé et capacité à couvrir ses investissements courants ;
- Coût du projet.

Ces crédits étant issus du Plan national de relance et de résilience (PNRR), ils devront respecter des conditions de fond et de forme spécifiques. A ce titre notamment, aucun projet qui serait déjà engagé par l'établissement (même à l'étape du bon de commande), ne pourra être retenu dans la cadre de cet AAP.

4. MODALITES DE REPONSE A L'AVIS D'APPEL A PROJET

L'avis d'appel projet est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Normandie (<http://www.ars.normandie.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au 22 novembre inclus**. Les dossiers déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables, de même que les dossiers incomplets.

Plusieurs projets peuvent être déposés par un même établissement dans la limite de **cinq projets déposés**. Dans ce cas il sera nécessaire de remplir plusieurs fois l'AAP figurant en annexe du présent document et d'établir un ordre de priorité.

Chaque dossier devra reprendre le cadre fourni en pièce jointe (cf. annexe), les éléments financiers nécessaires, ainsi que l'attestation d'absence de double financement dûment complétée.

Chaque porteur adresse, en une seule fois, un dossier de candidature complet selon la modalité suivante :

- Dépôt sur la boîte mail générique de l'ARS Normandie à l'adresse ci-après : ARS-NORMANDIE-DOS-ALLOCATION-RESSOURCES@ars.sante.fr et en copie



isabelle.cochet@ars.sante.fr, en indiquant le nombre de projet et les différentes pièces jointes que vous souhaitez transmettre.

- En mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet : « AAP_IQ_2024_ *nom de l'établissement* ».
- Un accusé réception vous parviendra, dans le cas contraire, n'hésitez pas à contacter nos services.

Pour tout renseignement, merci de contacter la BAL suivante : ARS-NORMANDIE-DOS-ALLOCATION-RESSOURCES@ars.sante.fr

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Normandie,

François MENGIN LECREULX



Investir au quotidien 2024 Appel à Projet - Secteur sanitaire

Compléter une fiche par projet

Intitulé du projet :

Ordre de priorité du projet : xx / 3

1 - Présentation de l'établissement

Département :

Commune :

Nom de l'établissement :

Site concerné :

Adresse :

N° FINESS juridique :

N° FINESS géographique :

Nom du gestionnaire (le cas échéant) :

Nom et coordonnées de la personne contact établissement :

Fiche complétée le : Par :

Qualité :

Contact mail :

Téléphone :

2 - Présentation sommaire du projet (en complément possibilité d'ajouter des documents concernant le projet) :

Secteur d'activité concerné par le projet (MCO, SMR, PSY, USLD, urgences, soins critiques...)

Catégories d'investissements :



- Equipements
- Installations techniques
- Rénovations légères

Sous-catégories :

- Équipements hôteliers et logistiques
- Équipements de système d'information
- Équipements médical / para-médical
- Sécurisation / mise aux normes
-
-
-
-

Réponses aux thématiques prioritaires identifiées :

- Transition écologique des établissements
- Amélioration des conditions de travail des personnels
- Dispositifs de prévention des risques professionnels
- Accès PMR
- Accès du public
- Démarche qualité
- Amélioration de l'accueil des usagers
-

Réponses aux objectifs prioritaires identifiées :

- Evolutions des pratiques et/ou modes de prise en charge
- Réponse au Projet Régional de Santé
-
-
-

Résumé du projet :

.....

3 - Description du projet

Contexte, objectifs, réponses aux thématiques et objectifs prioritaires :

.....
.....
.....
.....
.....



.....
.....
Si le projet est sécable, indiquer ordre de priorité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût du projet (TTC) :

Plan de financement prévisionnel :

- Autofinancement :
- Subvention demandée :
- Autres subventions :
- Emprunt :

Situation financière consolidée de l'établissement :

- Résultat CRP :
- Taux de CAF :
- Taux de CAF nette :
- Trésorerie :

Pour les établissements non soumis à approbation EPRD/PGFP de l'ARS, veuillez fournir votre dernière liasse fiscale.

Calendrier estimée de mise en œuvre :

- 2025
- 2026
- Après 2026



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU



Fiche complétée le : Par : Qualité :

Contact mail : Téléphone :

Annexe 2

Déclaration d'absence de double financement européen

Déclaration d'absence de double financement européen

Déclaration d'absence de double financement européen

Je soussigné (e),

Représentant l'égal de l'établissement :

- ayant pris connaissance de l'article 9 du règlement (UE) 2021/241 du parlement européen et du conseil du 12 février 2021, qui exclut la possibilité de cumuler, sur un même projet, les fonds de la FRR et les autres fonds européens, dès lors que ces aides couvriraient « les mêmes coûts ».
- ayant pris connaissance de l'article 22.2 c) i) du même règlement (UE) 2021/241 qui dispose que « les fonds ont été gérés conformément à toutes les règles applicables, notamment les règles visant à éviter (...) un double financement ».

déclare sur l'honneur :

1. M'engager, à l'occasion de ma demande d'aide à l'investissement dans le cadre de l'appel à projet « Investir au quotidien – 2024 », à vérifier que mon projet n'est pas financé par d'autres fonds européens que ceux attribués par l'Agence Régionale de Normandie.
2. M'engager, dans le cas contraire, à signaler être placé dans une situation de double financement européen, dès la transmission de mon plan de financement, ou par tout autre moyen à ma disposition.
3. M'engager en cas de non-respect de ces engagements, à restituer à l'Agence Régionale de Normandie les fonds indument perçus.

Fait à

Le